

**DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER**

**COMMUNE DE BEAUCE-LA-ROMAINE  
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE TRIPLEVILLE**



**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE À LA RÉVISION DE  
LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE  
TRIPLEVILLE ET À LA CRÉATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE  
PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL AU LIEU-DIT « LA NIVARDIÈRE »  
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE TRIPLEVILLE COMMUNE DE  
BEAUCE-LA-ROMAINE**

en vertu de

**l'arrêté de Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher  
n°41-2021-11-18-00008 en date du 18 novembre 2021**

et par

**Décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif d'Orléans, par décision  
n° E21000121/45 du 3 novembre 2021**

**ANNEXES AU RAPPORT**

**Yves Corbel  
Commissaire-enquêteur**

Enquête publique unique conduite du 14 décembre 2021 au 18 janvier 2022  
en mairie de la commune déléguée de Tripleville et de la commune nouvelle de Beauce-la-Romaine  
par arrêté de Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher n° 41-2021-11-18-00008 du 18 novembre 2021  
et par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans n° E21000121/45 du 3 novembre 2021

## **LISTE DES ANNEXES AU RAPPORT**

- **Lettre du 25 octobre 2021 adressée par le préfet de Loir-et-Cher au président du tribunal administratif pour désigner un commissaire-enquêteur pour la conduite d'une enquête publique unique**
- **Lettre de transmission de la désignation du commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du TA en date du 3 novembre 2021**
- **Décision de désignation en date du 3 novembre 2021 n° E21000121 / 45**
- **Arrêté n°41-2021-11-18-00008 du 18 novembre 2021 de Monsieur le préfet de Loir-et-Cher prescrivant l'enquête publique unique**
- **Avis d'enquête publique unique**
- **Délibération en date du 17 février 2021 de la commune de Beauce-la-Romaine prescrivant la révision de la carte communale de la commune déléguée de Tripleville**
- **Décision de non-soumission à l'évaluation environnementale de la révision de la carte communale émise par la MRAE**
- **Attestation de parution de la Nouvelle République Edition Loir et Cher du 26 novembre 2021**
- **Attestation de parution de la Nouvelle République Edition Loir et Cher du 17 décembre 2021**
- **Attestation de parution de la Renaissance du Loir et Cher du 26 novembre 2021**

- **Attestation de parution de la Renaissance du Loir et Cher du 17 décembre 2021**
- **Carte des emplacements des trois panneaux portant les avis d'enquête le long de la route départementale 137**
- **Procès-verbal de constat d'affichage du 29 novembre 2021**
- **Procès-verbal de constat d'affichage du 14 décembre 2021**
- **Procès-verbal de constat d'affichage du 18 janvier 2022**
- **Note de tenue du registre d'enquête publique en date du 9 décembre 2021**
- **Documents listant des questions posées par le commissaire-enquêteur et réponses du porteur de projet**



Affaire suivie par : Aurélie RAMUS DE COSTE  
Contact : 02 54 55 75 80  
aurelie.ramus-de-coste@loir-et-cher.gouv.fr

Blois, le 25 OCT. 2021

Le préfet de Loir-et-Cher  
à  
Monsieur le Président du Tribunal  
Administratif d'Orléans  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS Cedex 1

Ref : EP/PV/Tripleville

PJ : Le résumé non technique et 1 version numérique  
du dossier, par application de l'article R.123-5 du code  
de l'environnement.

**Objet** : Enquête publique unique préalable à la délivrance d'un permis de construire relatif à la réalisation d'un parc photovoltaïque sur la commune déléguée de Tripleville, commune de Beauce-La-Romaine.

La SAS Total Energies a déposé une demande de permis de construire en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque, d'une puissance de 5 MWc, sur la commune déléguée de Tripleville, au lieu-dit « La Nivardière».

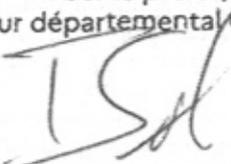
Compte-tenu de la puissance, ce projet fait l'objet d'une étude d'impact. Par conséquent, en application des dispositions de l'article L.123-2 du code de l'environnement, il doit être soumis à enquête publique.

Dans cette perspective, je vous prie de bien vouloir désigner un commissaire enquêteur qui sera chargé de conduire cette enquête publique.

Ce projet nécessitant la révision de la carte communale de la commune déléguée de Tripleville, l'enquête publique sera unique (article L.123-6 du code de l'environnement) ; elle portera à la fois sur le permis de construire et la révision de la carte communale de cette commune.

L'enquête publique devrait se dérouler à compter de décembre 2021.

Pour le préfet,  
Le directeur départemental des territoires

  
Patrick SEAC'H

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Orléans, le 03/11/2021

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
D'ORLÉANS**

28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS cedex 1  
Téléphone : 02.38.77.59.00  
Télécopie : 02.38.53.85.16

E21000121 / 45

Monsieur Yves CORBEL  
7 chemin des Coudres  
41350 MONTLIVAUT

8h45-12h15 et 13h30-16h30 15h45 le vend  
greffe.ta-orleans@juradm.fr

Dossier n° : E21000121 / 45  
(à rappeler dans toutes correspondances)

**COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Objet** : les demandes d'autorisation environnementale, de permis de construire et de déclaration de projet présentées par la SAS Total Energies en vue du projet d'implanter une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit "La Nivardière" située sur le territoire de la commune déléguée de TRIPLEVILLE, commune nouvelle de BEAUCE-LA-ROMAINE (Loir-et-Cher) emportant mise en compatibilité de la révision de la carte communale de cette commune déléguée

Monsieur,

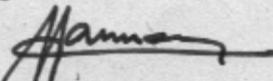
J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Par ailleurs, je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet simultanément à l'autorité organisatrice et au Tribunal administratif une copie de son rapport et de ses conclusions motivées, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné de la copie du rapport et des conclusions, des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,

  
Alain JANNAU

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS

03/11/2021

N° E21000121 /45

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commissaire**

Vu enregistrée le 30/10/2021, la lettre par laquelle le préfet de Loir-et-Cher demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique ayant pour objet :

*les demandes d'autorisation environnementale, de permis de construire et de déclaration de projet présentées par la SAS Total Energies en vue du projet d'implanter une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit "La Nivardière" située sur le territoire de la commune déléguée de TRIPLEVILLE, commune nouvelle de BEAUCE-LA-ROMAINE (Loir-et-Cher) emportant mise en compatibilité de la révision de la carte communale de cette commune déléguée ;*

Vu la décision en date du 15 octobre 2020 par laquelle le président du tribunal a délégué à Mme Anne LEFEBVRE-SOPPELSA, le pouvoir de désigner les commissaires enquêteurs pour les enquêtes publiques ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Yves CORBEL est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique unique mentionnée ci-dessus.

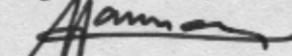
**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée au préfet de Loir-et-Cher, à Monsieur Yves CORBEL, à la SAS Total Energies et à la commune déléguée de TRIPLEVILLE.

La Présidente déléguée,

Anne LEFEBVRE-SOPPELSA

Pour copie conforme,  
Le greffier en chef,

  
Alain JANNAU



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Arrêté N° 41. 2021. 11. 18. 00008

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative à la création d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit « La Nivardière », commune déléguée de Tripleville ;  
et la révision de la Carte Communale de la commune déléguée de Tripleville, commune nouvelle de Beauce-La-Romaine.**

**LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,**

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 à L.122-3-4, L.123-1 et suivants, R.122-1 à R.122-16, R.123-1 et suivants ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.422-2 et suivants, L.424-1 et suivants, R.422-1, R.422-2, R.422-9, R.423-20, R.423-32 et R.423-57 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 6 janvier 2021 nommant en conseil des ministres Monsieur François PESNEAU, préfet de Loir-et-Cher ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

**Vu** la demande de permis de construire n°041 173 20 D0006, déposée en mairie de Beauce-La-Romaine, le 19 mai 2020 par la SASU Total Quadran, domiciliée 74 rue Lieutenant de Montcabrier, 34536 Béziers et représentée par M. Samuel Neuvy ;

**Vu** la décision de M. le Président du tribunal administratif d'Orléans en date du 03 novembre 2021, désignant M. Yves Corbel, en qualité de commissaire-enquêteur ;

**Vu** les pièces du dossier relatif au projet de centrale photovoltaïque, et notamment l'étude d'impact de l'opération et l'avis de l'autorité environnementale en date du 21 août 2020 ;

**Vu** le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale, fourni par la SASU Total Quadran, le 15 décembre 2020 ;

**Vu** les pièces du dossier relatif à la révision de la carte communale de la commune déléguée de Tripleville, et notamment l'autorisation de dérogation à l'urbanisation limitée accordée par M. le Préfet le 02 août 2021,

**Vu** le courrier de M. le maire délégué de la commune Beauce-La-Romaine en date du 24 septembre 2021 demandant au Préfet de Loir-et-Cher l'organisation de l'enquête publique unique ;

**Considérant** qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique unique la demande susvisée de permis de construire d'un parc photovoltaïque et la révision de la carte communale en application de l'article L123-6 et R123-7 du code de l'environnement ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Nivardière » sur le territoire de la commune déléguée de Tripleville et sur la révision de la carte communale de la commune déléguée de Tripleville. Le parc envisagé aura une puissance de 5 MWc, le terrain d'implantation ayant une superficie de 7 hectares.

Le porteur du projet de la centrale photovoltaïque est la SASU Total Quadran, domiciliée 74 rue Lieutenant de Montcabrier, 34536 Béziers et représentée par M. Samuel Neuvy.

Des informations relatives au projet peuvent être sollicitées auprès de M. Nicolas Gaborit, de l'agence de Saran de TotalEnergies Renouvelables, à l'adresse mail suivante : [nicolas.gaborit@totalenergies.com](mailto:nicolas.gaborit@totalenergies.com).

Le projet nécessite de mettre en œuvre une révision de la carte communale de la commune déléguée de Tripleville, afin d'autoriser les parcs photovoltaïques au lieu-dit « La Nivardière ».

La collectivité compétente en charge de la planification est la commune nouvelle de Beauce-la-Romaine, domiciliée 7 rue Marin Galliot, Ouzouer-le-Marché, 41240 Beauce la Romaine .

Des informations relatives à la révision de la carte communale peuvent être sollicitées auprès de Mme Myriam Mascheix du bureau d'études « REALITES & DESCOEUR », à l'adresse mail suivante : [myriam.mascheix@realites-be.fr](mailto:myriam.mascheix@realites-be.fr).

**Article 2 :** L'enquête se déroulera dans la commune déléguée de Tripleville, siège de l'enquête et dans la commune nouvelle de Beauce-La-Romaine, du mardi 14 décembre 2021 à 09h30 au mardi 18 janvier 2022 à 12h30.

**Article 3 :** Par décision de M. le Président du tribunal administratif d'Orléans en date du 03 novembre 2021, M. Yves Corbel, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

**Article 4 :** Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique composé :

- du dossier et des pièces complémentaires de permis de construire incluant l'étude d'impact environnementale accompagnée d'un résumé non technique, les avis obligatoires recueillis en cours d'instruction et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire, compétente en matière d'environnement ;
- du dossier de révision de la carte communale, et notamment du rapport de présentation, du règlement graphique, de la demande de dérogation à l'urbanisation limitée et de l'avis des PPA (personnes publiques associées),

sera consultable en mairie de la commune déléguée de Tripleville et en mairie de la commune nouvelle de Beauce-La-Romaine aux horaires habituels d'ouverture, en version papier ainsi que sur un poste informatique mis à disposition.

En raison de l'épidémie de COVID 19, les mesures d'hygiène, les gestes barrières (port du masque, gel hydroalcoolique, stylo individuel) et de distanciation physique devront être observés lors de la consultation du dossier d'enquête en mairie et lors des entretiens avec le commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications/publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, restera déposé à la mairie de la commune déléguée de Tripleville et à la mairie de la commune nouvelle de Beauce-La-Romaine . Les observations sur le projet pourront être consignées sur les registres ou envoyées par écrit en mairie de la commune déléguée de Tripleville , à l'attention du commissaire-enquêteur, pour y être annexées au registre.

En outre, les observations peuvent également être transmises par voie électronique, à l'adresse mail suivante : [ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr). Elles seront immédiatement communiquées au commissaire-enquêteur pour être annexées au registre et publiées sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications/publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Le commissaire enquêteur procédera à l'ouverture de l'enquête publique en mairie de la commune déléguée de Tripleville le mardi 14 décembre 2021 à 9h30 et à sa fermeture le mardi 18 janvier 2022 à 12h30.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, - à la mairie de la commune déléguée de Tripleville :

- le mardi 14 décembre 2021 de 09h30 à 12h30 ;
- le mardi 04 janvier 2022 de 09h30 à 12h30 ;
- le mardi 18 janvier 2022 de 09h30 à 12h30.

- à la mairie de la commune nouvelle de Beauce-La-Romaine :

- le mardi 11 janvier 2022 de 09h00 à 12h30.

**Article 5** : Un avis au public concernant cette enquête publique unique sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée aux emplacements habituels d'affichage de la commune déléguée de Tripleville et en mairie de Beauce-La-Romaine ainsi que sur le lieu des travaux projetés par les soins du demandeur. Un avis au public concernant cette enquête sera publié dans les mêmes délais sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications/publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par une attestation des maires concernés qui sera transmise à la direction départementale des territoires, service urbanisme et aménagement à Blois.

L'enquête sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département, par les soins du préfet et aux frais du demandeur.

**Article 6** : A l'expiration du délai de l'enquête publique unique , les registres et les dossiers déposés en mairie de la commune déléguée de Tripleville et de la mairie de la commune nouvelle de Beauce-La-Romaine , seront transmis avec les documents annexés au commissaire-enquêteur dans les 24 heures. En outre, après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera sous huitaine

le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours un mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le maître d'ouvrage si celui-ci en fait la demande.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, il envoie au Préfet, les registres d'enquête publique unique, les dossiers d'enquête publique unique et les annexes, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher, à la mairie de la commune déléguée de Tripleville et à la mairie de la commune nouvelle de Beauce-La-Romaine où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, ainsi que sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

**Article 7 :** Les décisions pouvant être adoptées au terme de la procédure sont :

- un arrêté délivré par le Préfet de Loir-et-Cher accordant ou refusant le permis de construire ;
- la délibération de la commune nouvelle de Beauce-La-Romaine approuvant la révision de la carte communale ou la décision du Préfet de Loir-et-Cher approuvant cette révision.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture, M. le maire délégué de Tripleville, M. le maire de la commune nouvelle de Beauce-La-Romaine, le commissaire-enquêteur et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Blois, le 18 NOV. 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Nicolas HAUPTMANN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé à Ministère e la Transition Ecologique et Solidaire – Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature ; ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telrecours.fr](http://www.telrecours.fr)

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

## relative à la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque sur la commune déléguée de Tripleville, commune nouvelle de Beauce-La-Romaine, et à la révision de la carte communale de la commune déléguée de Tripleville

Par arrêté préfectoral du 18 novembre 2021, une enquête publique unique relative à la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Nivardière » sur le territoire de la commune déléguée de Tripleville, ainsi que sur la révision de la carte communale de la commune déléguée de Tripleville, sera ouverte en mairie de la commune déléguée de Tripleville et en mairie de la commune nouvelle de Beauce-La-Romaine du mardi 14 décembre 2021 à 09h30 au mardi 18 janvier 2022 à 12h30.

Le projet de centrale photovoltaïque est soumis à étude d'impact en application de l'article R122-8 du code de l'environnement. Il est par ailleurs soumis à la procédure de demande de permis de construire.

Il nécessite une révision de la carte communale afin d'autoriser la construction du parc photovoltaïque au lieu-dit « La Nivardière ».

**Demande de permis de construire** n°041 173 20 D0006, déposée par la Sasu Total-Quadran dont le siège social est situé 74 rue Lieutenant de Montcabrier, 34536 Béziers et représentée par M. Samuel Neuvy.

**COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR** : M. Yves Corbel est nommé commissaire-enquêteur.

**CONSULTATION DU DOSSIER** : pendant la durée de l'enquête, un dossier en version papier sera mis à disposition à la mairie de la commune déléguée de Tripleville et à la mairie de la commune nouvelle de Beauce-La-Romaine ainsi que sur un poste informatique, où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouvertures habituelles au public.

Les pièces du dossier sont aussi disponibles sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

**Horaires d'ouverture de la mairie de Tripleville** : mardi et vendredi de 9h30 à 12h30

**Horaires d'ouverture de la mairie de Beauce-La-Romaine** : lundi-mercredi-vendredi de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00, mardi et jeudi de 09h00 à 12h30.

Un registre d'enquête sera mis à disposition du public dans la mairie de Tripleville et dans la mairie de Beauce-La-Romaine afin que toute personne puisse y formuler ses observations sur le projet.

Ces observations pourront également être adressées :

- par écrit à la mairie de Tripleville, à l'attention du commissaire-enquêteur ;
- par mail à l'adresse suivante : [ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr).

Les observations adressées par mail à l'adresse électronique précédemment citée seront publiées sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

**En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public,**

**- à la mairie de Tripleville :**

- le mardi 14 décembre 2021 de 09h30 à 12h30 ;
- le mardi 04 janvier 2022 de 09h30 à 12h30 ;
- le mardi 18 janvier 2022 de 09h30 à 12h30.

**- à la mairie de Beauce-La-Romaine :**

- le mardi 11 janvier 2022 de 09h00 à 12h30.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher, à la mairie de Tripleville et à la mairie de Beauce-La-Romaine où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport du commissaire enquêteur, ainsi que sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE BEAUCE LA ROMAINE Département de Loir-et-Cher

#### SEANCE DU 17 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est assemblé à la salle des fêtes d'Ouzouer-le-Marché sous la présidence de Monsieur ESPUGNA Bernard.

**PRESENTS :** BEDIU Jean-Paul, BELLANGER François, BESNARD Christelle, BOURGOIN Brigitte, BROUSSOT Delphine, CHACUN Thierry, DIOLOT Kévin, ESPUGNA Bernard, GAUCHERON Jean-Charles, GENDRAULT Sylvaine, GOUDEAU Gérard, JANON Françoise, LEGUAY Jacky, MORISSE Muriel, PEREZ Philippe, PERSILLARD Maryse, POIGNANT Ludovic, POITOU Philippe, PROVOST Aurélien, ROUBALAY Christian, SÉJOURNÉ Jérôme, TÉTAULT Evelyne, VENOT Dany.

**ABSENTS EXCUSES :** BRET Odile donne pouvoir à Jérôme SÉJOURNÉ, CAQUERET-MICHELETTO Anne-Marie a donné pouvoir à Ludovic POIGNANT, VENGEONS Laëtitia a donné pouvoir à Philippe POITOU

<i>Date de convocation : 11 Février 2021</i> <i>Secrétaire de séance : Kévin DIOLOT</i>	<i>Nombre de Conseillers en exercice : 26</i> <i>Nombre de membres présents : 23</i> <i>Nombre de suffrages exprimés : 26</i>
--	---

#### **D202102\_004 Annule et remplace la délibération n°D202010\_073 : PRESCRIPTION DE REVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE TRIPLEVILLE**

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.160-1 et suivants R161-1 et suivants ;

Monsieur le Maire rappelle que la carte communale a été approuvée conjointement par le conseil municipal le 2 juin 2005 et le Préfet de Loir-et-Cher en date du 24 août 2005. Il présente les raisons pour lesquelles la révision de la carte communale est aujourd'hui rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

La révision de la carte communale constitue une opportunité pour la commune de permettre l'émergence d'un projet de centrale photovoltaïque sur le site de l'ancienne carrière. Ce projet entrant dans les préoccupations de la maîtrise énergétique telle qu'elles sont inscrites dans le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE) Centre Val de Loire validé le 28 juin 2012 par arrêté préfectoral, revêt un intérêt général pour la commune et le territoire au sens large.

Monsieur le maire rappelle, par ailleurs, que la carte communale de la commune déléguée de Tripleville comprend plusieurs éléments constitutifs obligatoires :

- un rapport de présentation ;
- un ou plusieurs documents graphiques opposables aux tiers ;
- les servitudes d'utilités publiques en annexe ;

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :**

- 1. **METTRE** en œuvre la révision de la carte communale sur le territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L.161-4 et suivants et R.161-1 et suivants du Code de l'Urbanisme. Il est rappelé que cette révision sera prise en charge financièrement et administrativement par la société QUADRAN comme acté dans la délibération n°D202003\_011 du 05 mars 2020.

- 2. *APPROUVER* l'objectif poursuivi par cette révision, à savoir permettre l'émergence d'un projet de centrale photovoltaïque sur le site de l'ancienne carrière.

- 3. *DONNER* délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision de la carte communale ;

La présente délibération sera notifiée :

-au préfet de Loir-et-Cher ;

-au président du conseil régional ;

-au président du conseil départemental ;

- aux présidents des chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture;

- au président de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du suivi et de la révision du Schéma de cohérence territoriale (ou si elle n'est pas couverte par un SCoT, si elle est limitrophe d'un tel schéma) :

- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat, dont la commune est membre ;

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal (*La Nouvelle République*) diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité et produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Pour Extrait certifié conforme.

Fait à Beauce la Romaine, le 17 Février  
2021.

Le Maire,  
Bernard ESPUGNA,

Signé par : Bernard  
ESPUGNA

Date : 24/02/2021

Qualité : Beauce la  
Romaine Maire





**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

D.D.T. de LOIR-ET-CHER  
COURRIER REÇU LE :

02 JUN 2021

Service Eau et Biodiversité



REÇU LE :

02 JUN 2021

DDT 41

**Mission régionale d'autorité environnementale  
Centre-Val de Loire**

Courriel : maae.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Orléans, le 18 mai 2021

Monsieur le préfet  
Préfecture de Loir-et-Cher  
Place de la République  
41000 Blois

**Objet :** Décision de non-soumission à évaluation environnementale relative à la révision de la carte communale de Tripleville (41)

**P. j. :** 1 copie de la décision + 1 copie de la transmission

Vous trouverez ci-joint copie de la décision de non-soumission à évaluation environnementale prise suite à la saisine de l'autorité environnementale pour une demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro 2021-3140 relative à la révision de la carte communale de Tripleville (41).

Une copie de la transmission faite est également jointe à la présente.

Le Président de la mission régionale  
d'autorité environnementale  
Centre-Val de Loire

Christian Le COZ

Direction Départementale des Territoires  
Service Urbanisme et Aménagement  
COURRIER REÇU LE :

- 4 JUN 2021

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Chef de service               | <input type="checkbox"/> Adjoint au chef de service |
| <input type="checkbox"/> PPU                           | <input type="checkbox"/> DFU                        |
| <input type="checkbox"/> Chargé Mission Revitalisation | <input type="checkbox"/> Secrétariat                |
| <input type="checkbox"/> DDCV                          | <input type="checkbox"/> Copie                      |
| <input type="checkbox"/> CDAC                          |   |





Mission régionale d'autorité environnementale

Centre-Val de Loire

**Décision de la mission régionale d'autorité environnementale  
(MRAe) Centre-Val de Loire, après examen au cas par cas, sur  
la révision de la carte communale de Tripleville (41)**

n° : 2021-3140

Décision délibérée n°2021-3140 en date du 18 mai 2021

**Décision après examen au cas par cas**  
**en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme**

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Centre-Val de Loire, qui en a délibéré collégalement le 18 mai 2021 ;

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 11 août 2020 modifiant l'arrêté du 2 octobre 2015 relatif aux missions et à l'organisation du conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) du 11 août et du 21 septembre 2020 ;

Vu la carte communale de Tripleville (41)

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le n°2021-3140 (y compris ses annexes) relative à la révision de la carte communale de Tripleville (41), reçue le 9 mars 2021 ;

Vu la décision tacite, née le 10 mai 2021, soumettant à évaluation environnementale le projet susmentionné ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 19 avril 2021 ;

Vu la délibération de Sylvie BANOUN, Isabelle La JEUNESSE, François LEFORT et Caroline SERGENT, membres de la MRAe ;

**Considérant** que la commune nouvelle de Beauce-la-Romaine<sup>1</sup>, compétente en matière d'urbanisme pour la commune déléguée de Tripleville, souhaite procéder à une révision de la carte communale de cette dernière, approuvée le 2 juin 2005, afin de permettre l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'ancienne carrière de calcaires au lieu-dit « La Nivardière » ;

**Considérant** que suite à la cessation d'activité de la carrière en 2016, le secteur concerné a une vocation agricole ;

**Considérant** que la révision de la carte communale consiste en la transformation de ce secteur en zone constructible, nécessitant la création d'une zone Uer afin de permettre le développement du projet de parc photovoltaïque ;

**Considérant** que cette modification conduit à une diminution d'environ 8 ha de la surface agricole de la commune ;

**Considérant** que le projet de centrale photovoltaïque a fait l'objet d'une étude d'impact en avril 2020 sur laquelle la Mission régionale d'autorité environnementale a rendu un avis en date du 21 août 2020 (2020-2908) ;

<sup>1</sup> Issue du regroupement des communes de La Colombe, Membrolles, Ouzouer-le-Marché, Prénouvellon, Semerville, Tripleville et Verdes.

**Considérant** toutefois qu'il résulte des tentatives successives de remise en culture infructueuses du site qu'il est de faible valeur agronomique et que le porteur du projet prévoit qu'une partie (environ 4,5 ha) sera utilisée comme zone de pâturage ovin, préservant ainsi une activité agricole sur le site ;

**Considérant** que la future zone Uer se situe à 1,2 km de la Znieff de type II « Vallée de l'Aigre et vallons adjacents » ; qu'elle se trouve en revanche à proximité immédiate du corridor humide de la vallée de l'Aigre, identifié dans la trame verte et bleue ; considérant toutefois que la création de la zone Uer vise à éviter les espèces et les milieux du site aux plus forts enjeux identifiés ;

**Considérant** que l'emplacement du projet de centrale photovoltaïque au sol, dans une ancienne carrière, permet de réduire son impact visuel et de limiter ses effets sur le milieu ;

**Considérant** que la future zone du projet est concernée par le risque retrait/gonflement des argiles avec un aléa moyen, mais que le projet prévoit l'installation de panneaux sans fondation ;

**Concluant** qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-dessus et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, la révision de la carte communale de Tripleville n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, autres que celles examinées dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet de centrale photovoltaïque ;

---

**Décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

La décision tacite, née le 10 mai 2021, soumettant à évaluation environnementale la révision de la carte communale de Tripleville (41) est rapportée<sup>2</sup>.

#### **Article 2**

En application, des dispositions du chapitre IV du Livre Premier du code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, la révision de la carte communale de Tripleville (41), présentée par la commune de Beauce la Romaine, n° 2021-3248, n'est pas soumise à évaluation environnementale.

---

<sup>2</sup> Retrait d'un acte administratif unilatéral : disparition ou suppression rétroactive.

### Article 3

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de révision de la carte communale de Tripleville est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

### Article 4

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la mission régionale d'autorité environnementale. En outre, en application de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la présente décision doit être jointe au dossier de mise à disposition du public.

Fait à Orléans, le 18 mai 2021,

Pour la mission régionale d'autorité  
environnementale Centre-Val de Loire,  
son président



Christian Le COZ

#### Voies et délais de recours

Une décision soumettant un plan à évaluation environnementale peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux formé dans les mêmes conditions. Les recours gracieux doivent alors être adressés à :

Monsieur le Président de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire  
DREAL Centre Val de Loire  
5 avenue Buffon  
CS96407  
45064 ORLEANS CEDEX 2

La décision dispensant d'une évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief, mais un acte préparatoire ; elle ne peut faire l'objet d'un recours direct, qu'il soit administratif, préalable au contentieux et suspensif du délai de recours contentieux, ou contentieux. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision ou l'acte autorisation, approuvant ou adoptant le plan, schéma, programme ou document de planification.



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Mission régionale d'autorité environnementale  
Centre-Val de Loire**

Orléans, le 18 mai 2021

Courriel : [maae.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr](mailto:maae.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr)

Messieurs les Maires,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la décision de non-soumission à évaluation environnementale prise suite à votre saisine de l'autorité environnementale pour une demande d'examen au cas par cas relative à la révision de la carte communale de Tripleville .

Les délais et voies de recours sont indiqués dans la décision jointe en annexe.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Maires, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de la mission régionale  
d'autorité environnementale  
Centre-Val de Loire

Christian Le COZ

Monsieur le Maire de Beauce-la-  
Romaine  
Mairie  
7 rue Martin Gaillot  
Ouzouer-le-Marché  
41240 Beauce-la-Romaine

Monsieur le Maire délégué de  
Tripleville  
Mairie déléguée  
1 rue Saint Martin  
41240 Beauce-la-Romaine



## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : NRCO647626, N° 70576796 ) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

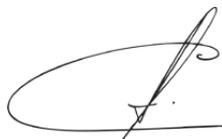
**Edition : La Nouvelle République - Edition Loir et Cher**

Département : 41

Date de parution : 26/11/2021

Fait à Tours, le 23 Novembre 2021

Le Président Directeur Général de NR Communication



Pierre-Yves ETLIN

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. NR Communication s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.

La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

relative à la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque sur la commune déléguée de Tripleville, commune nouvelle de Beauce-La-Romaine, et à la révision de la carte communale de la commune déléguée de Tripleville

Par arrêté préfectoral du 18 novembre 2021, une enquête publique unique relative à la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Nivardière » sur le territoire de la commune déléguée de Tripleville, ainsi que sur la révision de la carte communale de la commune déléguée de Tripleville, sera ouverte en mairie de la commune déléguée de Tripleville et en mairie de la commune nouvelle de Beauce-La-Romaine du mardi 14 décembre 2021 à 09h30 au mardi 18 janvier 2022 à 12h30.

Le projet de centrale photovoltaïque est soumis à étude d'impact en application de l'article R122-8 du code de l'environnement. Il est par ailleurs soumis à la procédure de demande de permis de construire.

Il nécessite une révision de la carte communale afin d'autoriser la construction du parc photovoltaïque au lieu-dit « La Nivardière ».

**Demande de permis de construire** n°041 173 20 D0006, déposée par la Sasu Total-Quadran dont le siège social est situé 74 rue Lieutenant de Montcabrier, 34536 Béziers et représentée par M. Samuel Neuvy.

**COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR** : M. Yves Corbel est nommé commissaire-enquêteur.

**CONSULTATION DU DOSSIER** : pendant la durée de l'enquête, un dossier en version papier sera mis à disposition à la mairie de la commune déléguée de Tripleville et à la mairie de la commune nouvelle de Beauce-La-Romaine ainsi que sur un poste informatique, où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouvertures habituelles au public.

Les pièces du dossier sont aussi disponibles sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

**Horaires d'ouverture de la mairie de Tripleville** : mardi et vendredi de 9h30 à 12h30

**Horaires d'ouverture de la mairie de Beauce-La-Romaine** : lundi-mercredi-vendredi de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00, mardi et jeudi de 09h00 à 12h30.

Un registre d'enquête sera mis à disposition du public dans la mairie de Tripleville et dans la mairie de Beauce-La-Romaine afin que toute personne puisse y formuler ses observations sur le projet.

Ces observations pourront également être adressées :

- par écrit à la mairie de Tripleville, à l'attention du commissaire-enquêteur ;
- par mail à l'adresse suivante : [ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr).

Les observations adressées par mail à l'adresse électronique précédemment citée seront publiées sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

**En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Tripleville :**

- le mardi 14 décembre 2021 de 09h30 à 12h30 ;
- le mardi 04 janvier 2022 de 09h30 à 12h30 ;
- le mardi 18 janvier 2022 de 09h30 à 12h30.

**à la mairie de Beauce-La-Romaine :**

- le mardi 11 janvier 2022 de 09h00 à 12h30.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher, à la mairie de Tripleville et à la mairie de Beauce-La-Romaine où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport du commissaire enquêteur, ainsi que sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : NRCO647630, N° 70576799 ) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

**Edition : La Nouvelle République - Edition Loir et Cher**

Département : 41

Date de parution : 17/12/2021

Fait à Tours, le 23 Novembre 2021

Le Président Directeur Général de NR Communication



Pierre-Yves ETLIN

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. NR Communication s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.

La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

relative à la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque sur la commune déléguée de Tripleville, commune nouvelle de Beauce-La-Romaine, et à la révision de la carte communale de la commune déléguée de Tripleville

Par arrêté préfectoral du 18 novembre 2021, une enquête publique unique relative à la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Nivardière » sur le territoire de la commune déléguée de Tripleville, ainsi que sur la révision de la carte communale de la commune déléguée de Tripleville, sera ouverte en mairie de la commune déléguée de Tripleville et en mairie de la commune nouvelle de Beauce-La-Romaine du mardi 14 décembre 2021 à 09h30 au mardi 18 janvier 2022 à 12h30.

Le projet de centrale photovoltaïque est soumis à étude d'impact en application de l'article R122-8 du code de l'environnement. Il est par ailleurs soumis à la procédure de demande de permis de construire.

Il nécessite une révision de la carte communale afin d'autoriser la construction du parc photovoltaïque au lieu-dit « La Nivardière ».

**Demande de permis de construire** n°041 173 20 D0006, déposée par la Sasu Total-Quadran dont le siège social est situé 74 rue Lieutenant de Montcabrier, 34536 Béziers et représentée par M. Samuel Neuvy.

**COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR** : M. Yves Corbel est nommé commissaire-enquêteur.

**CONSULTATION DU DOSSIER** : pendant la durée de l'enquête, un dossier en version papier sera mis à disposition à la mairie de la commune déléguée de Tripleville et à la mairie de la commune nouvelle de Beauce-La-Romaine ainsi que sur un poste informatique, où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouvertures habituelles au public.

Les pièces du dossier sont aussi disponibles sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

**Horaires d'ouverture de la mairie de Tripleville** : mardi et vendredi de 9h30 à 12h30

**Horaires d'ouverture de la mairie de Beauce-La-Romaine** : lundi-mercredi-vendredi de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00, mardi et jeudi de 09h00 à 12h30.

Un registre d'enquête sera mis à disposition du public dans la mairie de Tripleville et dans la mairie de Beauce-La-Romaine afin que toute personne puisse y formuler ses observations sur le projet.

Ces observations pourront également être adressées :

- par écrit à la mairie de Tripleville, à l'attention du commissaire-enquêteur ;
- par mail à l'adresse suivante : [ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr).

Les observations adressées par mail à l'adresse électronique précédemment citée seront publiées sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

**En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Tripleville :**

- le mardi 14 décembre 2021 de 09h30 à 12h30 ;
- le mardi 04 janvier 2022 de 09h30 à 12h30 ;
- le mardi 18 janvier 2022 de 09h30 à 12h30.

**à la mairie de Beauce-La-Romaine :**

- le mardi 11 janvier 2022 de 09h00 à 12h30.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher, à la mairie de Tripleville et à la mairie de Beauce-La-Romaine où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport du commissaire enquêteur, ainsi que sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : NRCO647629, N° 70576797 ) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

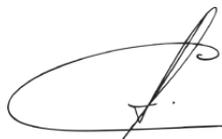
**Edition : La Renaissance du Loir et Cher**

Département : 41

Date de parution : 17/12/2021

Fait à Tours, le 23 Novembre 2021

Le Président Directeur Général de NR Communication



Pierre-Yves ETLIN

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. NR Communication s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.

La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

relative à la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque sur la commune déléguée de Tripleville, commune nouvelle de Beauce-La-Romaine, et à la révision de la carte communale de la commune déléguée de Tripleville

Par arrêté préfectoral du 18 novembre 2021, une enquête publique unique relative à la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Nivardière » sur le territoire de la commune déléguée de Tripleville, ainsi que sur la révision de la carte communale de la commune déléguée de Tripleville, sera ouverte en mairie de la commune déléguée de Tripleville et en mairie de la commune nouvelle de Beauce-La-Romaine du mardi 14 décembre 2021 à 09h30 au mardi 18 janvier 2022 à 12h30.

Le projet de centrale photovoltaïque est soumis à étude d'impact en application de l'article R122-8 du code de l'environnement. Il est par ailleurs soumis à la procédure de demande de permis de construire.

Il nécessite une révision de la carte communale afin d'autoriser la construction du parc photovoltaïque au lieu-dit « La Nivardière ».

**Demande de permis de construire n°041 173 20 D0006**, déposée par la Sasu Total-Quadran dont le siège social est situé 74 rue Lieutenant de Montcabrier, 34536 Béziers et représentée par M. Samuel Neuvy.

**COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR** : M. Yves Corbel est nommé commissaire-enquêteur.

**CONSULTATION DU DOSSIER** : pendant la durée de l'enquête, un dossier en version papier sera mis à disposition à la mairie de la commune déléguée de Tripleville et à la mairie de la commune nouvelle de Beauce-La-Romaine ainsi que sur un poste informatique, où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouvertures habituelles au public.

Les pièces du dossier sont aussi disponibles sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

**Horaires d'ouverture de la mairie de Tripleville** : mardi et vendredi de 9h30 à 12h30

**Horaires d'ouverture de la mairie de Beauce-La-Romaine** : lundi-mercredi-vendredi de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00, mardi et jeudi de 09h00 à 12h30.

Un registre d'enquête sera mis à disposition du public dans la mairie de Tripleville et dans la mairie de Beauce-La-Romaine afin que toute personne puisse y formuler ses observations sur le projet.

Ces observations pourront également être adressées :

- par écrit à la mairie de Tripleville, à l'attention du commissaire-enquêteur ;
- par mail à l'adresse suivante : [ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr).

Les observations adressées par mail à l'adresse électronique précédemment citée seront publiées sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

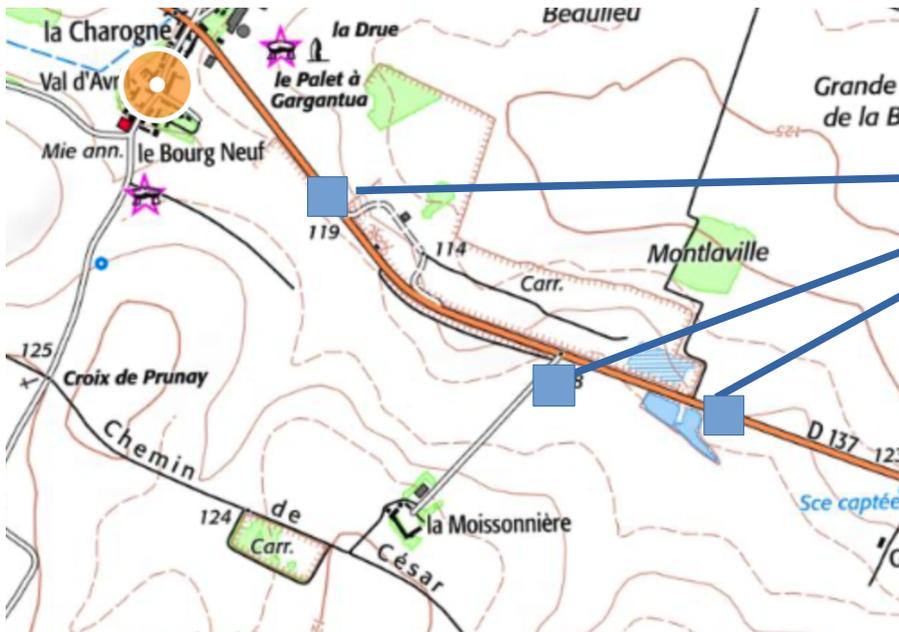
**En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Tripleville :**

- le mardi 14 décembre 2021 de 09h30 à 12h30 ;
- le mardi 04 janvier 2022 de 09h30 à 12h30 ;
- le mardi 18 janvier 2022 de 09h30 à 12h30.

**à la mairie de Beauce-La-Romaine :**

- le mardi 11 janvier 2022 de 09h00 à 12h30.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher, à la mairie de Tripleville et à la mairie de Beauce-La-Romaine où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport du commissaire enquêteur, ainsi que sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>



PANNEAUX

**PROCES VERBAL  
DE CONSTAT du  
29 NOVEMBRE 2021**

**SCP DELORME SALLES Sylvie – Olivier FAVIER**  
**Huissiers de Justice Associés**  
**3, rue Saint Denis – B.P. 80090**  
**41102 VENDOME CEDEX**

E.mail :delorme.favier@orange.fr  
Tél : 02 54 77 03 98

SCP Sylvie DELORME SALLES – Olivier FAVIER  
Huissiers de Justice Associés  
3, rue Saint Denis – B.P. 80090  
41102 VENDOME CEDEX  
E-mail :delorme.favier@orange.fr  
Tél : 02 54 77 03 98

## **EXPEDITION**

# **PROCES-VERBAL DE CONSTAT D’AFFICHAGE D’AVIS D’ENQUETE PUBLIQUE**

L’AN DEUX MILLE VINGT ET UN et le VINGT NEUF NOVEMBRE

A la demande de :

**SOCIETE TOTALENERGIES RENOUVELABLES FRANCE** ayant son siège social ZAC de MAZARAN, 74 rue du Lieutenant de Montcabrier 34500 BEZIERS.

Laquelle, préalablement à la réquisition qui va suivre, m’a exposé par l’intermédiaire de Monsieur GABORIT Nicolas, chef de projets :

Que dans le cadre du projet de réalisation d’une centrale photovoltaïque au sol sur la commune déléguée de Tripleville (41) au lieudit « *la Nivardière* », ainsi que sur la révision de la carte communale de la commune déléguée de Tripleville, une enquête publique unique sera ouverte en mairie de la commune déléguée de Tripleville et en mairie de la commune nouvelle de Beauce-la-Romaine du mardi 14 décembre 2021 à 09 h 30 au mardi 18 janvier 2022 à 12 h 30.

Que les panneaux d’affichage informant de cette enquête ont été positionnés à 3 endroits au lieudit « *la Nivardière* » au bord de la route départementale n°137 ainsi qu’à la mairie de Beauce-la-Romaine.

Que pour la sauvegarde de ses droits, la société TOTALENERGIES RENOUVELABLES FRANCE me demande de me rendre sur place à l’effet de faire toutes constatations utiles et d’en dresser procès-verbal.

**DEFERANT A CETTE REQUISITION,**

**Je, Olivier FAVIER, Huissier de Justice associé au sein de la S.C.P. Sylvie DELORME-SALLES et Olivier FAVIER, société titulaire d’un Office d’Huissiers de Justice à Vendôme (41100), 3 Rue Saint-Denis, soussigné**

Me suis rendu, sur la commune déléguée de TRIPLEVILLE (41) au lieudit « *la Nivardière* » puis à la mairie de BEAUCE-LA-ROMAINE (41).

Où là étant,

Conformément aux dispositions de l'article R123-11 du code de l'environnement et plus particulièrement du IV alinéa 2 dudit article qui dispose que « *ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du Ministre chargé de l'environnement* ».

### **J'AI CONSTATE CE QUI SUIT :**

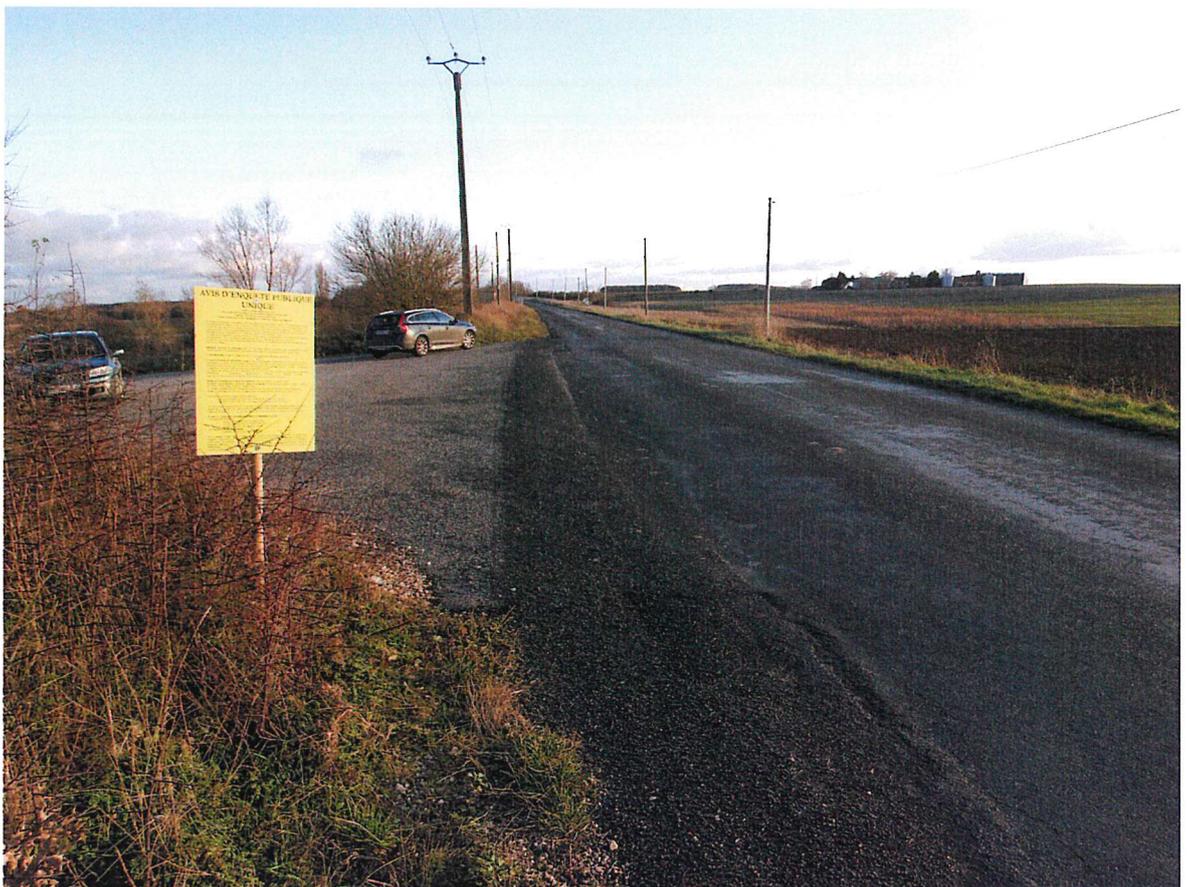
Je me suis rendu en premier lieu sur la commune déléguée de Tripleville au lieudit la Nivardière qui se trouve le long de la route départementale n°137 en direction de Beauce-la-Romaine.

Les affiches d'avis d'enquête publique constatées sur les lieux précisés ci-après sont conformes aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage d'enquête publique : « *les affiches mentionnées au III de l'article R.123-11 mesurent au moins 42X59.4 (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractère gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune* ».

Les affiches sont bien visibles de la voie publique.  
Elles sont placées au bord de la route départementale n°137 à trois endroits différents.

#### **1<sup>er</sup> panneau :**

Il se trouve au bord de la RD 137 au début du lieudit « la Nivardière ».



**2<sup>ème</sup> panneau :**

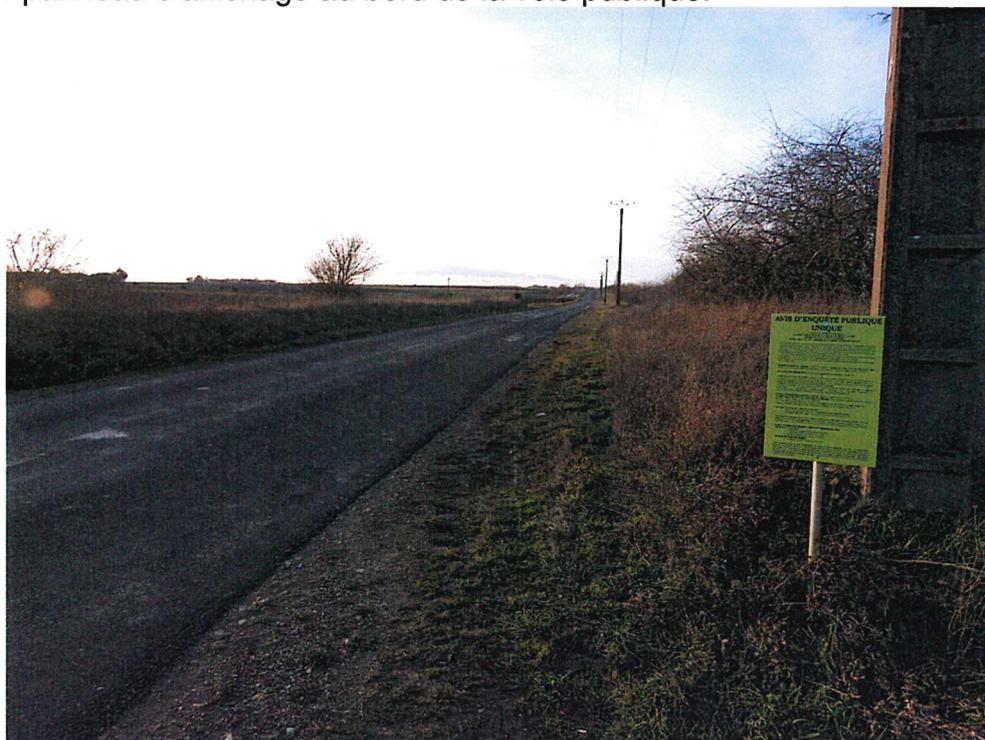
En poursuivant la RD 137, le 2<sup>ème</sup> panneau se trouve face à la route menant au lieu-dit « *la Moissonnière* ».

Il est placé à proximité directe de la voie publique.



**3<sup>ème</sup> panneau :**

En poursuivant la route départementale sur une centaine de mètres, je constate le dernier panneau d'affichage au bord de la voie publique.



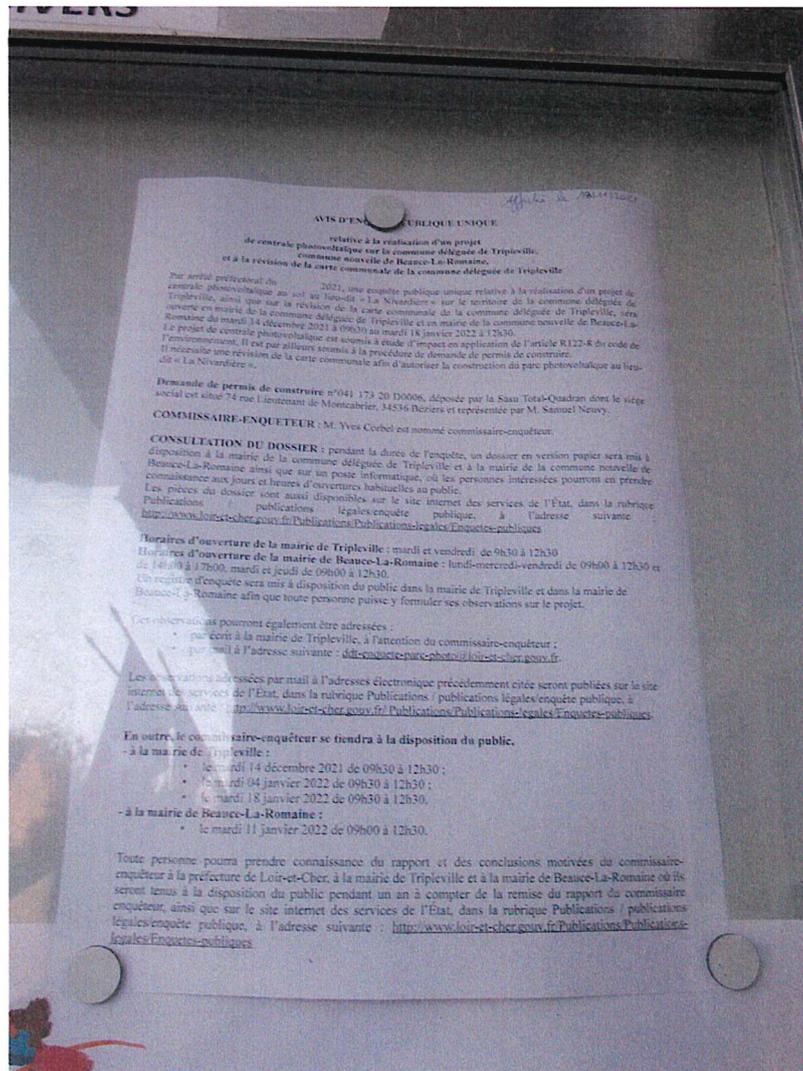
Les affiches ainsi constatées se présentent comme suit :



En second lieu, je me suis déplacé à la mairie de Beauce-la-Romaine (41).

Là étant, j'ai constaté dans un cadre vitré situé à l'extérieur des locaux de la mairie, la présence d'une copie de l'affiche d'avis d'enquête publique unique.

En partie haute de l'affiche il est indiqué la mention selon laquelle l'affichage en mairie a eu lieu le 18 novembre 2021.



Les photographies intégrées au présent procès-verbal de constat sont la reproduction exacte et fidèle de mes constatations.

ET de tout ce que dessus, j'ai fait et rédigé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

**Me Olivier FAVIER**



**PROCES VERBAL  
DE CONSTAT du  
14 DECEMBRE 2021**

**SCP DELORME SALLES Sylvie – Olivier FAVIER**  
Huissiers de Justice Associés  
3, rue Saint Denis – B.P. 80090  
41102 VENDOME CEDEX

E.mail :delorme.favier@orange.fr  
Tél : 02 54 77 03 98

**SCP Sylvie DELORME SALLES – Olivier FAVIER**  
**Huissiers de Justice Associés**  
**3, rue Saint Denis – B.P. 80090**  
**41102 VENDOME CEDEX**

E-mail :delorme.favier@orange.fr  
Tél : 02 54 77 03 98

## **EXPEDITION**

### **PROCES-VERBAL DE CONSTAT D’AFFICHAGE D’AVIS D’ENQUETE PUBLIQUE**

**L’AN DEUX MILLE VINGT ET UN et le QUATORZE DECEMBRE**

A la demande de :

**SOCIETE TOTALENERGIES RENOUEVABLES FRANCE ayant son siège  
social ZAC de MAZARAN, 74 rue du Lieutenant de Montcabrier 34500  
BEZIERS.**

Laquelle, préalablement à la réquisition qui va suivre, m’a rappelé par  
l’intermédiaire de Monsieur GABORIT Nicolas, chef de projets :

Que dans le cadre du projet de réalisation d’une centrale photovoltaïque au sol sur  
la commune déléguée de Tripleville (41) au lieudit « *la Nivardière* », ainsi que sur  
la révision de la carte communale de la commune déléguée de Tripleville, une  
enquête publique unique sera ouverte en mairie de la commune déléguée de  
Tripleville et en mairie de la commune nouvelle de Beauce-la-Romaine du mardi  
14 décembre 2021 à 09 h 30 au mardi 18 janvier 2022 à 12 h 30.

Que les panneaux d’affichage informant de cette enquête ont été positionnés à 3  
endroits au lieudit « *la Nivardière* » au bord de la route départementale n°137 ainsi  
qu’à la mairie de Beauce-la-Romaine.

Qu’un premier constat d’affichage de l’avis d’enquête publique a été dressé par  
mes soins le 29 novembre 2021 sur les lieux puis à la mairie de Beauce-la-  
Romaine.

Que pour la sauvegarde de ses droits, la société TOTALENERGIES  
RENOUEVABLES FRANCE me demande de me rendre à nouveau sur place à  
l’effet de faire toutes constatations utiles et d’en dresser procès-verbal.

**DEFERANT A CETTE REQUISITION,**

**Je, Olivier FAVIER, Huissier de Justice associé au sein de la S.C.P.  
Sylvie DELORME-SALLES et Olivier FAVIER, société titulaire d’un Office  
d’Huissiers de Justice à Vendôme (41100), 3 Rue Saint-Denis, soussigné**

Me suis rendu, sur la commune déléguée de TRIPLEVILLE (41) au lieudit « la Nivardière » puis à la mairie de BEAUCE-LA-ROMAINE (41).

Où là étant,

Conformément aux dispositions de l'article R123-11 du code de l'environnement et plus particulièrement du IV alinéa 2 dudit article qui dispose que « *ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du Ministre chargé de l'environnement* ».

### **J'AI CONSTATE CE QUI SUIT :**

Je me suis rendu sur la commune déléguée de Tripleville au lieudit la Nivardière qui se trouve le long de la route départementale n°137 en direction de Beauce-la-Romaine.

Les affiches d'avis d'enquête publique constatées sur les lieux précisés ci-après sont conformes aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage d'enquête publique : « *les affiches mentionnées au III de l'article R.123-11 mesurent au moins 42X59.4 (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractère gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune* ».

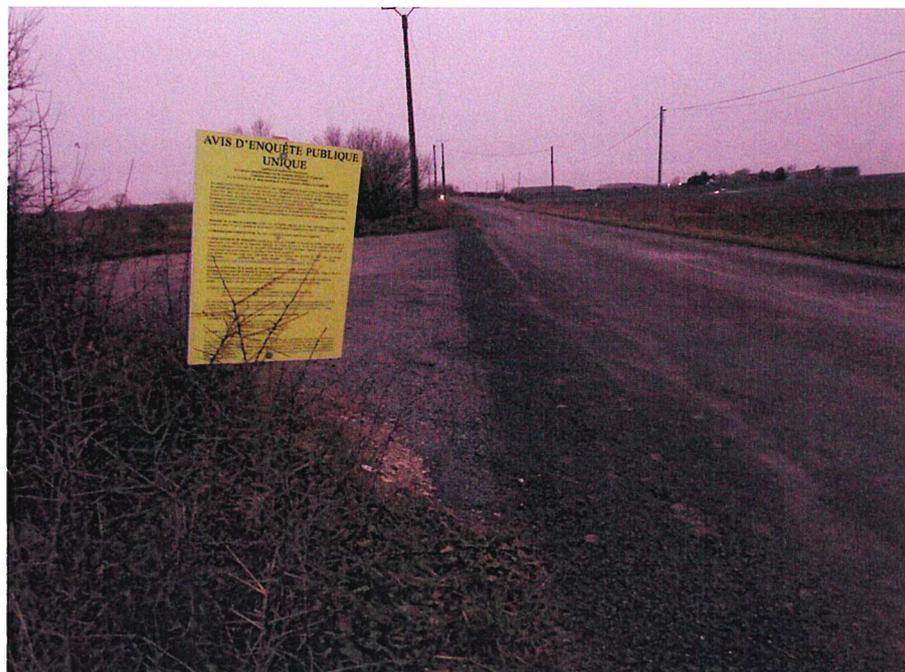
Mes constatations sont identiques à celles faites par mes soins le 29 novembre 2021.

Les affiches sont toujours bien visibles de la voie publique.

Elles sont toujours placées au bord de la route départementale n°137 à trois endroits différents.

### **1<sup>er</sup> panneau :**

Il se trouve au bord de la RD 137 au début du lieudit « la Nivardière ».



**2<sup>ème</sup> panneau :**

En poursuivant la RD 137, le 2<sup>ème</sup> panneau se trouve toujours face à la route menant au lieudit « *la Moissonnière* ».  
Il est placé à proximité directe de la voie publique.



**3<sup>ème</sup> panneau :**

En poursuivant la route départementale sur une centaine de mètres, je constate que le dernier panneau d'affichage est toujours au bord de la voie publique.





Les photographies intégrées au présent procès-verbal de constat sont la reproduction exacte et fidèle de mes constatations.

ET de tout ce que dessus, j'ai fait et rédigé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

**Me Olivier FAVIER**



**PROCES VERBAL  
DE CONSTAT du  
18 JANVIER 2022**

**SCP DELORME SALLES Sylvie – Olivier FAVIER**  
Huissiers de Justice Associés  
3, rue Saint Denis – B.P. 80090  
41102 VENDOME CEDEX

E.mail : [delorme.favier@orange.fr](mailto:delorme.favier@orange.fr)  
Tél : 02 54 77 03 98

SCP Sylvie DELORME SALLES – Olivier FAVIER  
Huissiers de Justice Associés  
3, rue Saint Denis – B.P. 80090  
41102 VENDOME CEDEX  
E-mail : delorme.favier@orange.fr  
Tél : 02 54 77 03 98

## **EXPEDITION**

### **PROCES-VERBAL DE CONSTAT D’AFFICHAGE D’AVIS D’ENQUETE PUBLIQUE**

**L’AN DEUX MILLE VINGT DEUX et le DIX HUIT JANVIER**

A la demande de :

**SOCIETE TOTALENERGIES RENOUVELABLES FRANCE** ayant son siège social ZAC de MAZARAN, 74 rue du Lieutenant de Montcabrier 34500 BEZIERS.

Laquelle, préalablement à la réquisition qui va suivre, m’a rappelé par l’intermédiaire de Monsieur GABORIT Nicolas, chef de projets :

Que dans le cadre du projet de réalisation d’une centrale photovoltaïque au sol sur la commune déléguée de Tripleville (41) au lieudit « *la Nivardière* », ainsi que sur la révision de la carte communale de la commune déléguée de Tripleville, une enquête publique unique sera ouverte en mairie de la commune déléguée de Tripleville et en mairie de la commune nouvelle de Beauce-la-Romaine du mardi 14 décembre 2021 à 09 h 30 au mardi 18 janvier 2022 à 12 h 30.

Que les panneaux d’affichage informant de cette enquête ont été positionnés à 3 endroits au lieudit « *la Nivardière* » au bord de la route départementale n°137 ainsi qu’à la mairie de Beauce-la-Romaine.

Qu’un premier constat d’affichage de l’avis d’enquête publique a été dressé par mes soins le 29 novembre 2021 sur les lieux puis à la mairie de Beauce-la-Romaine.

Qu’un deuxième constat a été dressé par mes soins le 14 décembre 2021.

Que pour la sauvegarde de ses droits, la société TOTALENERGIES RENOUVELABLES FRANCE me demande de me rendre à nouveau sur place à l’effet de faire toutes constatations utiles et d’en dresser procès-verbal.

**DEFERANT A CETTE REQUISITION,**

**Je, Olivier FAVIER, Huissier de Justice associé au sein de la S.C.P. Sylvie DELORME-SALLES et Olivier FAVIER, société titulaire d’un Office d’Huissiers de Justice à Vendôme (41100), 3 Rue Saint-Denis, soussigné**

Me suis rendu, sur la commune déléguée de TRIPLEVILLE (41) au lieudit « *la Nivardière* » puis à la mairie de BEAUCE-LA-ROMAINE (41).

Où là étant,

Conformément aux dispositions de l'article R123-11 du code de l'environnement et plus particulièrement du IV alinéa 2 dudit article qui dispose que « *ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du Ministre chargé de l'environnement* ».

### **J'AI CONSTATE CE QUI SUIT :**

Je me suis rendu sur la commune déléguée de Tripleville au lieudit la Nivardière qui se trouve le long de la route départementale n°137 en direction de Beauce-la-Romaine.

Les affiches d'avis d'enquête publique constatées sur les lieux précisés ci-après sont conformes aux dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage d'enquête publique : « *les affiches mentionnées au III de l'article R.123-11 mesurent au moins 42X59.4 (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractère gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune* ».

Mes constatations sont identiques à celles faites par mes soins le 29 novembre 2021 et le 14 décembre 2021.

Les affiches sont toujours bien visibles de la voie publique.

Elles sont toujours placées au bord de la route départementale n°137 à trois endroits différents.

### **1er panneau :**

Il se trouve au bord de la RD 137 au début du lieudit « la Nivardière ».



## 2ème panneau :

En poursuivant la RD 137, le 2ème panneau se trouve toujours face à la route menant au lieudit « *la Moissonnière* ».

Il est placé à proximité directe de la voie publique.



## 3ème panneau :

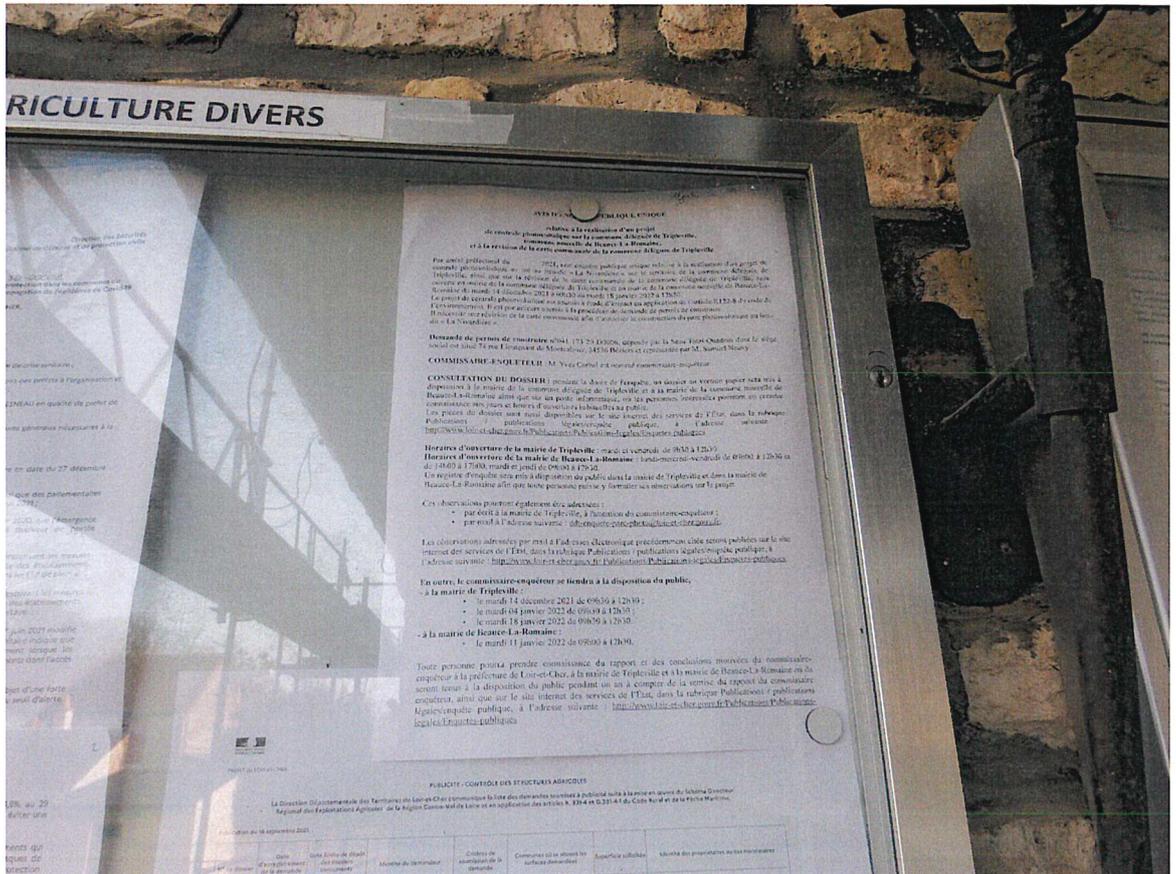
En poursuivant la route départementale sur une centaine de mètres, je constate que le dernier panneau d'affichage est toujours au bord de la voie publique.



Je me suis ensuite déplacé à la mairie de Beauce-la-Romaine (41).

Là étant, j'ai constaté dans un cadre vitré situé à l'extérieur des locaux de la mairie, la présence d'une copie de l'affiche d'avis d'enquête publique unique.

En partie haute de l'affiche il est indiqué la mention selon laquelle l'affichage en mairie a eu lieu le 18 novembre 2021.



Les photographies intégrées au présent procès-verbal de constat sont la reproduction exacte et fidèle de mes constatations.

ET de tout ce que dessus, j'ai fait et rédigé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Me Olivier FAVIER



## TENUE DU REGISTRE D'ENQUETE

### ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE À LA RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE TRIPLEVILLE ET À LA CRÉATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL AU LIEU-DIT « LA NIVARDIÈRE » COMMUNE DÉLÉGUÉE DE TRIPLEVILLE COMMUNE DE BEAUCE-LA-ROMAINE

*Pour un bon déroulement de l'enquête publique unique à venir , je sollicite votre participation, votre collaboration ainsi que l'application des consignes ci-dessous.*

#### **Lors de la visite d'une personne souhaitant consulter le dossier d'enquête publique unique**

- Chaque journée d'ouverture au public des mairies des deux communes porter la date de la journée à la suite de la journée précédente après avoir tiré un trait.
- Lui remettre le dossier ainsi que le registre.
- Lui indiquer oralement que les observations peuvent également être adressées par courrier postal ou non à Monsieur le Commissaire-enquêteur commune déléguée de Tripleville
- Si la personne n'inscrit pas d'observations indiquer « **Visite de Monsieur ou/et Madame .... adresse....** » reprendre le dossier et vérifier qu'il est complet.
- **Numéroter les observations sur le registre d'enquête ( suite continue )**.
- A la fin de la journée et dans le cas ou des remarques ont été inscrites sur le registre , faire une photocopie de la ou des pages, les scanner et me les transmettre par courrier électronique ([yvescorbel-forets@orange.fr](mailto:yvescorbel-forets@orange.fr) ).
- Sans aucune visite lors de la journée indiquer simplement « RAS »

#### **Dans le cas de la réception d'un courrier d'observations par voie postale ou non recommandée ou non**

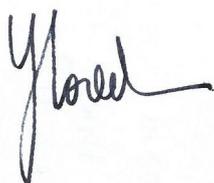
- Ouvrir le courrier, porter la mention « **courrier n°...** » ( suite continue ) sur le haut de la lettre , appliquer le tampon de la commune « arrivée » sur l'enveloppe et sur la lettre
- **Conserver l'original des deux documents dans un dossier « originaux des observations »**
- Agrafer une copie du courrier dans le registre d'enquête
- Scanner le courrier et me le transmettre par courrier électronique.

#### **Dans le cas de la réception d'un courriel d'observations( bien que ce cas ne soit pas prévu par l'arrêté préfectoral de prescription d'enquête)**

- Me transférer le courriel
- Traiter le courriel comme un courrier ( voir ci-dessus)

Montlivault le 9 décembre 2021

Le commissaire enquêteur



Yves corbel

## CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL DE TRIPLEVILLE PREPARATION DE LA REUNION DU 7 DECEMBRE 2021 AVEC LE PORTEUR DE PROJET

### Questions concernant Monsieur Perdereau lors de la réunion

Quelles étaient les conditions initialement prévues pour la remise en état du site de la carrière sur la côte altitudinale minima pour le remblaiement et sur l'épaisseur de terre de recouvrement ?

Une remise en état agricole a été effectuée. Cependant, l'épaisseur de terre arable à remettre sur place a été revue à la baisse et la qualité des matériaux apportés s'est avérée de mauvaise qualité agronomique.

Le choix de la création d'un atelier ovin est-il antérieur ou postérieur aux différentes décisions concernant le projet de centrale solaire ?

[A voir avec Mr PERDEREAU...](#)

Les conclusions de l'étude pédologique ne sont pas totalement arrêtées sans des études complémentaires et des solutions semblent possibles pour poursuivre une agriculture durable. « Les conditions ne sont pas réhabilitables pour maintenir une agriculture viable sur ces parcelles ».

Quelle est votre position par rapport à ces conclusions ?

[Pas de retour de la chambre d'agriculture après la restitution de l'étude pédologique malgré plusieurs sollicitations. En parallèle, la CDPENAF a émis un avis favorable au projet de centrale solaire et à la révision de la carte communale de Tripleville.](#)

### Questions concernant Monsieur Gaborit représentant le porteur de projet

Dates exactes de la pose des avis au public sur le terrain ( 3 emplacements) ?

[Lundi 28 novembre 2021 avec constat d'huissier](#)

[Pourriez-vous me porter lors de cette réunion le constat d'huissier si vous l'avez ?](#)

Pourriez-vous m'indiquer les surfaces exactes : surface cadastrale annoncé ( 14,5 ha), surface totale concernée par le projet ( 13,4 ha ), emprise réelle engrillagée ( 7,02 ha ), les surfaces annoncées par les autres intervenants sont très différentes.

Ces surfaces sont-elles correctes ?

[Emprise clôturée de la centrale : environ 7,5 ha](#)

Prise de connaissance de la promesse de bail emphytéotique, durée et date de signature ?

PdB signée le 11 janvier 2019.

Durée : 5 ans + 2 ans

Quel sont les éléments définitifs concernant la puissance crête, la puissance délivrée, le nombre de foyers qui seront desservis et le nombre de personnes, d'un document à un autre tout cela change sans explications.

Les éléments du mémoire en réponse de TotalEnergie vis à vis de la MRAE sont-ils les bons ? [Oui, dernières données actualisées](#)

[Cf fiche projet](#)

Précisions sur les emplacements exacts qui seront replantés entre la route et le fond de la carrière coté sud ou tout simplement sur le talus sud ?

[Plantation de haies sur la partie supérieure du talus Sud](#)

Quelles sont les intentions de remise en état du talus nord si elles existent ?

[Pas de remises en état du talus Nord \(non concerné par le projet de centrale solaire\).](#)

Dans le cadre de cette installation de centrale solaire photovoltaïque au sol quelles sont les collectivités qui bénéficieront de versements de taxes de la part de TotalEnergie?

[Cf. fin du document](#)

Vous prévoyez une alarme pour éviter les intrusions, qu'en sera-t-il lors de la présence des brebis en période de pâturage ?

[Alarme actionnée lors de forçage \(effraction\) du portail](#)

Des informations indiquent que les supports de trackers sont à pieux battus, d'autres à pieux vissés, qu'en est-il réellement de la technique qui sera utilisée ?

[La technique sera définie suivant la nature du sous-sol qui sera caractérisée lors des études géotechniques prévues après l'obtention de toutes les autorisations administratives.](#)

Que deviendront les bâtiments de l'ancienne carrière qui sont à l'ouest du site en grillagé ?

Les bâtiments ne sont actuellement pas pris en compte dans le projet de centrale photovoltaïque. Eventuelle utilisation pour stocker du matériel ???

Quelle est la tension électrique à la sortie des onduleurs avant le passage dans les stations de transformation ?

A la sortie des modules : environ 1 500 volts en continu

A la sortie des onduleurs : environ 800 volts en alternatif

A la sortie des postes de transformation : 20 000 volts en alternatifs

Les panneaux photovoltaïque produisent-ils de la chaleur inconvénients ou non pour les brebis?

Pas de chaleur produite pour les moutons, mais plutôt un abri contre les intempéries.

Quid d'un système de panneaux permettant « une transparence hydraulique quasi totale » ?

La future centrale solaire ne présente aucun impact significatif sur la circulation et la qualité des eaux superficielles et souterraines. La centrale n'est pas soumise à une déclaration ni autorisation au titre de la Loi sur l'Eau.

Quelle sera la durée effective du chantier des la signature du PC et de la validation de la carte communale ?

Le chantier débutera après l'obtention d'un contrat d'obligation d'achat (tarif) et la signature d'une convention de raccordement avec ENEDIS, soit au 1<sup>er</sup> semestre 2023. La durée du chantier sera d'environ 6 à 8 mois.

Quel est le système utilisé pour le raccordement électrique des panneaux en série ou en parallèle ?

Un string de panneau est un ensemble de panneaux photovoltaïques connectés électriquement entre eux.

Les postes de transformation et de livraison sont tous à l'intérieur de l'enceinte en grillagée oui ou non ?

Oui, le poste de transformation sera situé à l'intérieur de l'enceinte grillagée de la centrale. Le poste de livraison sera attenant à la clôture grillagée pour être accessible à tout moment par ENEDIS et autre intervenant technique.

Il est indiqué que lors de l'exploitation de la centrale une fauche régulière sera mise en œuvre, pourriez-vous me donner plus d'information sur la périodicité et les modalités de la mise en œuvre ?

Etant donné que la valeur agronomique de la terre arable est faible, la production herbacée devrait en toute logique être également faible. C'est pourquoi, une seule fauche mécanique complémentaire au pâturage devrait suffire.

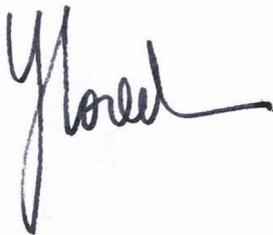
Le partenariat avec le propriétaire pour le pâturage sous les panneaux photovoltaïque est-il signé ? Si oui pourrais-je en avoir connaissance ?

Non, pas de contrat signé actuellement.

Pourquoi la surface susceptible d'être pâturée ne prend pas en compte la surface projetée au sol des panneaux voltaïques ?

Dans l'étude préalable agricole, il a été préférable de ne pas prendre en compte la surface sous les panneaux en considération que l'ombrage de ces derniers empêcherait le développement herbacé.

Montlivault le 1 décembre 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Y. Loret', written over a faint circular stamp.

Calculs			Région		Département		Commune		EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU)	
			Tx (%)	€	Tx (%)	€	Tx (%)	€	Tx (%)	€
CFE (Contribution Foncière des Entreprises)		6 282								
CVAE ( Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)		22 321	50	11 160	23	5 134	-	-	100	6 282
IFER (Impôts forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux)		69 410			50	34 705	-	-	27	6 027
Taxe foncière		5 876			66	3 312	34	1 740	12	620
		<b>103 889</b>	<b>11</b>	<b>11 160</b>	<b>42</b>	<b>43 150</b>	<b>2</b>	<b>1 740</b>	<b>46</b>	<b>47 633</b>